

MAIRIE DE LE BOUCHAGE
211 route des Corbassières
38510 Le Bouchage
Tel : 04 74 80 03 42
Email mairie.bouchage@gmail.com



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

(Cette demande doit être réceptionnée en mairie au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation)

Nous sollicitons l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire pour :

NATURE DE LA MANIFESTATION :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

HORAIRES DE DEBUT DE LA MANIFESTATION :

HORAIRES DE FIN DE LA MANIFESTATION :

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons selon le tableau ci-dessous.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Madame le maire, l'assurance de notre considération distinguée.

NOM DE L'ASSOCIATION :

RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Rappel de la réglementation :

Les demandes d'autorisation de buvette sont limitées à 5 par an.

Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (Code de la santé publique : art. L.3342-1 à L.3342-3°)

Il est interdit de donner à boire à des personnes manifestement ivres (Code de la santé publique : art. R.3353-2)

Classification des boissons

- **1° groupe** : boissons sans alcool
- **3° groupe** : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.

Le responsable désigné ci-dessus, s'engage à respecter strictement cette réglementation.

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :